

**Aides à l'exploitation de services réguliers de transport combiné de marchandises
Appel à manifestation d'intérêt pour l'année 2017**

**Tableau récapitulatif des services de transport combiné faisant l'objet de la demande
(cf. § C2 de l'appel à manifestation d'intérêt)**

Explicitation des renseignements à fournir dans le tableau

NB : *Unité de transport intermodal, tel que défini au point (7) de l'appel à manifestation d'intérêt, est abrégé en UTI.*

Le tableau est à compléter sans modification de structure et des formules.

colonne (a) : identification du service

Identifier le service par les deux villes où sont situés les terminaux desservis, en distinguant sens aller et sens retour.

Si le service n'est pas symétrique, mention : « néant » pour le sens retour.

colonne (b) : type de service

Ecrire : ferroviaire / voie d'eau / maritime

colonne (c): écrire « National » ou « Import/Export ». Concernant le service « National », il s'agit d'un service de transport combiné qui a comme origine et comme destination un terminal situé sur le territoire métropolitain français, même si l'UTI concernée provient d'un parcours maritime.

colonne (d) : date de création

Indiquer la date de création du service, au format mm/aaaa

Services existants : date antérieure ou égale à 12/2016

Services nouveaux : date comprise entre 01/2017 et 12/2017

colonnes (e) et (f) : terminal terrestre ou portuaire maritime d'origine

Indiquer le nom du terminal de transport combiné d'origine dans la colonne (e) ou (f) selon que celui-ci est terrestre ou portuaire maritime ; dans tous les cas, il se distingue du nom de la ville d'origine, déjà indiqué en colonne (a)

colonnes (g) et (h): terminal terrestre ou portuaire maritime de destination

Indiquer le nom du terminal de transport combiné de destination dans la colonne (g) ou (h) selon que celui-ci est terrestre ou portuaire maritime ; dans tous les cas, il se distingue du nom de la ville de destination, déjà indiqué en colonne (a)

colonne (i) : distance parcourue entre terminaux, en km

Indiquer en km la distance terrestre ou maritime parcourue entre terminaux

Il s'agit de la distance totale parcourue pour le service de transport combiné considéré, et pas de la distance à vol d'oiseau.

colonne (j1) : nombre de trains ou de bateaux ayant circulé en 2017

Il s'agit d'indiquer, pour chacun des services, le nombre de trains ou de bateaux qui ont circulé pour acheminer l'ensemble des UTI déclarées.

colonne (j2) : fréquence du service en 2017

Il s'agit d'indiquer le nombre de fois ou le service est assuré par semaine

colonne (j3) : circulations programmées en 2017

Il s'agit d'indiquer le nombre de circulations prévues sur l'année 2017

colonne (j4) : circulations effectives en 2017

Il s'agit d'indiquer le nombre de circulations ayant été effectivement réalisées en cours d'année

colonne (k) : indiquer en km l'hinterland routier de chacun des terminaux

Il s'agit d'opérations donnant lieu à transbordement dans le cadre d'un service régulier de transport combiné éligible. Ce transbordement est précédé et suivi d'un parcours routier respectivement de pré et de post-acheminement reliant au lieu de chargement ou de déchargement des marchandises.

Indiquer le rayon d'action moyen en km, pour chacun des terminaux, relatifs aux pré et post acheminements routiers de chacun des services.

colonne (l) : coût complet du service en 2017, en euros TTC

Indiquer, en euros TTC, le total du coût complet du service de transport combiné considéré pour l'année civile 2017, sens aller et sens retour confondus.

Le coût complet recouvre l'ensemble des charges : charges fixes et charges variables, charges directes et charges indirectes. Le demandeur précisera en annexe le détail des coûts retenus pour la détermination de ce coût complet en utilisant impérativement le modèle de tableau « C5 » « détail des coûts complets ».

Cette information a pour objet de permettre le contrôle des dispositions du régime d'aides concernant le plafond de l'ensemble des subventions publiques d'exploitation reçues pour le service considéré (cf. point (16) de l'appel à manifestation d'intérêt).

colonne (m) : autres subventions d'exploitation 2017 (montant sur l'année en Euros)

Indiquer le montant de l'aide publique perçue ou à percevoir pour le service considéré, en France auprès d'autres personnes publiques, ou dans d'autres pays auprès de l'État ou d'autres personnes publiques ; donner alors le détail **en annexe** : origine, montant TTC, statut (obtenu / demandé / à demander), avec copie des décisions déjà reçues.

Sinon, mention : « néant »

colonne (n) (o) (p) (q) : trafic réalisé, en nombre d'UTI, pour chacun des trimestres

Indiquer pour chacun des trimestres considérés le nombre d'UTI transportées éligibles (et pas le nombre d'EVP), en distinguant sens aller et sens retour.

colonne (r) : trafic total réalisé en nombre d'UTI

La formule de calcul affichera la somme des trimestres pris en compte.

Le caractère éligible des services de transport combiné et des UTI à prendre en compte pour le calcul de l'aide est à déterminer par référence aux indications fournies notamment aux points (5) à (15) de l'appel à manifestation d'intérêt, et aux annexes publiées sur internet (cf. point (27) de l'appel à manifestation d'intérêt). Le demandeur veillera par ailleurs à fournir, à l'appui du dossier de demande, les éléments demandés à § D2 de l'appel à manifestation d'intérêt pour expliciter les modalités retenues pour le décompte des UTI et transbordements.

colonnes (s) : trafic total réalisé en nombre d'UTI

Indiquer le nombre d'UTI de 26 tonnes et plus.

colonnes (t) (u) : ventilation 1 du trafic total des conteneurs maritimes et terrestres

Indiquer en colonne (t) les conteneurs qui ont au moins comme origine ou comme destination un port maritime et en colonne (u) les conteneurs ou caisses mobiles qui ont pour origine et destination les terminaux terrestres.

colonnes (v) (w) : ventilation 2 du trafic total d'UTI vides et pleines

Indiquer en colonne (v) le trafic total d'UTI vides et en colonne (w) le trafic total d'UTI pleines.

colonnes (x) (y) : trafic 2016 - 2017, en tonnes.km

Indiquer en tonnes.km le trafic correspondant (hors tares du wagon et de l'UTI), en distinguant sens aller et sens retour.

colonnes (z) : prévisions de trafic 2018, en nombre d'UTI éligibles

Fournir, à titre indicatif, en distinguant sens aller et sens retour, les prévisions de trafic pour l'année 2018, en nombre d'UTI transportées éligibles (et pas en nombre d'EVP).

Les informations indiquées doivent avoir été vérifiées par le demandeur.